



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 mars 2007, a adopté les règlements suivants :

- 06-065-1 Règlement modifiant le Règlement relatif à certains règlements de subvention (exercice financier 2007) (06-065)**
Ce règlement a pour objet de modifier le taux du secteur « Ville de Montréal » afin d'y inclure la partie qui correspond à la réduction du taux de la taxe de l'eau et de services imposée sur la valeur locative des immeubles situés dans le secteur de Montréal.
- 06-045 Règlement autorisant l'implantation d'un édifice résidentiel sur les lots 1 340 567 et 1 340 568 du cadastre du Québec, qui forment la partie est de l'îlot délimité par le boulevard De Maisonneuve et les rues De Bleury, Mayor et City Councillors**
- 04-047-32 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
[Arrondissement de Ville-Marie, secteur De Maisonneuve, De Bleury, Mayor et City Councillors]
- 04-047-39 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
[Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, secteur Courtrai, Victoria et Décarie]

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 28 mars 2007

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon